

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**  
**AVENUE DES SOURCES**  
**N° 2023/287**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Monsieur CLAIRET René,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux et le stationnement d'une toupie  
béton, Avenue des Sources pour Monsieur Clairet René demeurant 30 Rue des Erables, il y a lieu  
de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution  
des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Le **Vendredi 24 Novembre 2023, de 14 heures 00 à 17 heures 00**, pour des  
travaux, réalisés par Monsieur CLAIRET René, la circulation sera réglementée de la façon  
suivante Avenue des Sources :

- **Circulation réduite à une voie**
- **Circulation alternée par panneaux**
- **Vitesse limitée à 30km/h**
- **Circulation des piétons interdite sur le trottoir**

**ARTICLE 2°/-** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par Monsieur CLAIRET, chargée des travaux.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Monsieur  
CLAIRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux novembre deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

